

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 21 juin 2019

No de dossier : 540603-13

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2**OBJET:** ✚ **Demandes de révision de la décision D-2018-149 rendue dans le dossier R-3952-2015**
 ✚ **Dossiers de la Régie : R-4073/4074-2018**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre du Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») transmise ce jour à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») visant à fournir des références à la preuve relativement à l'assujettissement des seuls transformateurs élévateurs au lieu du poste de départ.

Pour mémoire, nous désirons souligner à la Régie que la demande du Coordonnateur, dans le document « Méthodologie pour l'identification des éléments du réseau de transport principal » (B-0075) visait à inclure tous les éléments d'un poste de départ :

BUT

La présente méthodologie vise à identifier les éléments qui composent le réseau de transport principal (RTP) de l'Interconnexion du Québec.

1. INCLUSION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION**1.1 PRINCIPES DE BASE**

Une installation de production ayant une puissance nominale de plus de 75 MVA est incluse au RTP.

Une installation de production ayant une puissance nominale de 50 MVA ou plus et de 75 MVA ou moins est incluse au RTP si elle répond à au moins un des critères de fiabilité qui sont décrits à la section 1.2.

Note : Les éléments d'un poste de départ sont inclus au RTP si ce poste de départ est associé à une installation de production du RTP.

[...]

[Notre soulignement]

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada s.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier
PDG/ld

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay, HYDRO-QUÉBEC
Me Éric Dunberry, NORTON ROSE FULBRIGHT